



## Eventualite d une erreur de déclaration d un locataire

Par **Cricri 69**, le **19/02/2020** à **17:18**

Je suis propriétaire un petit studio loué vide et je perçois directement l'ALS de mon locataire

Au cas où celui ci ferait des "erreurs" sur ses déclarations de revenus et qu' il y aurait demande de remboursement des sommes versées à tort qui rembourse ?

Le locataire qui a fait une mauvaise declaration ou le propriétaire qui a perçu en toute bonne foi cette prestation

Si c est le locataire pas de probleme c est logique !

Si c est le titulaire du compte où ont été versé les prestation c. à d . Le propriétaire comment récupérer la part de loyer non perçue car devant être remboursée ?

**Bonjour,**

**Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...**

**Merci pour votre attention.**

Par **Visiteur**, le **19/02/2020** à **19:31**

Bonjour

Cette notion de "tiers payant" ou plutôt "tiers payé" fait que la CAF réclame en général à celui qui a perçu.

Je vous conseille néanmoins de prendre contact avec l'ADIL !